

**COMMUNE de BARBASTE**

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Présents :16**

**Excusés :2**

**Absent :1**

**POUR :18**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS**

**LE 14 DECEMBRE à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,  
**dûment convoqué le 04/12/2023** s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,  
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

**Présents :**

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame DUYNLSLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

**Excusés :**

Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*),  
Madame JAYLES Bernadette (*pouvoir à Madame DUYNLSLAEGER Colette*).

**Absent :**

Monsieur ALMEIDA Filipe.

**DEL : 50/2023**

**Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement par anticipation avant le vote du budget**  
**Exercice budgétaire 2024**

**-VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui dispose que:**

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Madame la Maire rappelle les informations suivantes sur le Budget Principal 2023 :

Dépenses globales d'investissement 2023	1 254 750,00€
dont Opérations d'Ordre	1 084,62€
dont Opérations Financières	104 548,15€
dont RAR 2022	726 488,89€
dont nouvelles dépenses réelles 2023	422 628,34€

le montant budgétisé en dépenses réelles d'investissement au budget 2023 était de 422 628,34€ (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser), soit ¼ des crédits pourront être ouverts à hauteur de 105 657,08€.

● **CONSIDERANT** que le budget communal 2024 sera adopté au plus tard le 15/04/2024 et conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de faire l'application de cet article et de voter les crédits suivants à hauteur de 4 170€.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,**

**le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

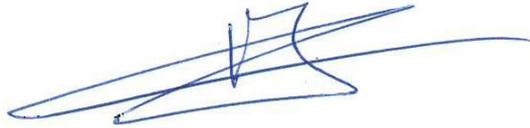
► **Les dépenses d'investissement** concernées sont les suivantes :

Article	OPERATION	Libellé article	Montant
2152	2303	INSTALLATIONS DE VOIRIE	1 000€
2183	2003	MATERIEL INFORMATIQUE	170€
2184	2101	MATERIEL BUREAU ET MOBILIER	1 000€
2188	2102	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000€
		<b>TOTAL OUVERTURE DES CREDITS</b>	<b>4 170€</b>

**AR Prefecture**

047-214700213-20231214-50DEL2023-DE  
Reçu le 15/12/2023

La Secrétaire de séance, Marine FONT



La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

*Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme*